

La Ville de Dunkerque lance le « Permis de végétaliser » pour verdir ses espaces publics

Permettre aux habitants de se saisir des espaces publics, dans les rues, sur les places ou dans des espaces verts existants pour y planter fleurs, arbustes, légumes ou fruitiers, tel est l'objectif du nouveau dispositif mis en place par la Ville de Dunkerque, suite au vote du Conseil municipal du 6 juin.

Les habitants peuvent renforcer la présence de la nature dans les rues de Dunkerque

Suite à la Fabrique d'Initiatives Locales (FIL) « nature en ville » et aux demandes des habitants, la Ville de Dunkerque a imaginé une opération permettant de végétaliser de la ville grâce à l'implication de ses habitants. Le « permis de végétaliser » répond à deux objectifs conjoints : développer le vivre ensemble et donner davantage de place à la nature en ville.

Ce permis sera accordé par la Ville de Dunkerque à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'une plantation : il peut s'agir d'une végétalisation de façades, de pieds d'arbres, d'installation de jardinières ou autres formes de bacs, tuteurs...

L'autorisation sera accordée par la Ville de Dunkerque à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande. Le bénéficiaire du permis de végétaliser pourra, en outre, disposer d'une expertise technique de la part des services de la Ville (Direction du Développement Durable et de l'Environnement et Direction du Cadre de Vie) pour l'aider et mettre e oeuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région pourront lui être proposés.

En retour, le bénéficiaire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et en autonomie, à choisir des végétaux en cohérence avec l'environnement dunkerquois et à entretenir régulièrement l'espace et à en assurer la propreté.

Plusieurs actions de végétalisation sont possibles

Les habitants peuvent souhaiter **installer des bacs à fleurs ou des jardinières dans la rue**, ou fleurir le pied d'arbre situé devant chez eux. La Ville pourra leur accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

Il sera aussi possible d'**embellir les façades grâce à des plantes grimpantes ou des fleurs**. Lorsque la largeur du trottoir le permettra (et avec l'accord du propriétaire si le demandeur du permis est locataire), la Ville pourra, après étude, prendre en charge la création d'une fosse au pied de la façade.

Enfin, pour les collectifs d'habitants ou les associations, la Ville de Dunkerque pourra **mettre à**

disposition des bacs à jardiner, voire même de parcelles, pour y cultiver collectivement des légumes, plantes aromatiques ou fruitiers.

Première végétalisation collective dès ce samedi 8 juin

Le permis de végétaliser vient d'être voté en Conseil municipal ce jeudi 6 juin, les habitants n'ont donc pas encore pu déposer de demande officielle. Cependant, la FIL Nature en Ville ayant démontré que la demande existe, la Ville a souhaité proposer **une action de plantation collective en jardinières, dès ce samedi 8 juin, sur la place Jean Bart, dans le cadre de la manifestation « Tous acteurs pour Dunkerque ».**

Les habitants qui le souhaitent pourront ainsi participer à la plantation de fleurs dans des bacs et des jardinières qui seront ensuite installées dans les quartiers.

Vos contacts

Lorrie Gourdin

Coordinatrice des relations presse

Ville de Dunkerque

06 07 10 92 69

[lorrie.gourdin@cud.fr](mailto:lorrie.gourdin@ cud.fr)

Eric Angelica

Directeur de la communication

Ville de Dunkerque

06 08 76 93 95

[eric.angelica@cud.fr](mailto:eric.angelica@ cud.fr)

Thomas Roussez

Directeur opérationnel de la communication

Ville de Dunkerque

03 28 26 26 39

[thomas.roussez@cud.fr](mailto:thomas.roussez@ cud.fr)